Nations Unies

S/PV.5229 (Resumption 1)



# Conseil de sécurité

Soixantième année

*Provisoire*

**5229**e séance

Mercredi 20 juillet 2005, à 15 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Vassilakis | (Grèce) |
| *Membres* : | Algérie | M. El Hadj Ali |
| | Argentine | M. Mayoral |
| | Bénin | M. Babadoudou |
| | Brésil | M. Baumbach |
| | Chine | M. Li Song |
| | Danemark | Mme Løj |
| | États-Unis d'Amérique | M. Rostow |
| | Fédération de Russie | M. Smirnov |
| | France | M. Cruau |
| | Japon | M. Omura |
| | Philippines | Mme Taguiang |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Panga |
| | Roumanie | M. Motoc |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Purdy |

## Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)



05-43189 (F)



*La séance est reprise à 15 h 5.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Pakistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Akram (Pakistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

Par ailleurs, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil, puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du Service des conférences conduira à la table du Conseil, pour qu'il y prenne place, l'orateur suivant inscrit sur la liste. Je remercie les représentants de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne à qui je donne la parole.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaiterais vous féliciter, Monsieur le Président, et votre pays ami du mien, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes pleinement convaincus que vos efforts et la manière dont vous dirigez nos travaux renforceront le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

D'emblée, ma délégation réaffirme que le peuple et le Gouvernement syriens condamnent les actes sanglants de terrorisme qui se sont produits à Londres, l'assassinat de l'Ambassadeur égyptien en Iraq et les actes de terrorisme qui ont pris les vies de citoyens turcs à Istanbul. Nous présentons nos condoléances sincères à ces pays et réaffirmons que nous sommes déterminés à renforcer la coopération internationale pour mettre fin à ce fléau qu'est le terrorisme.

Nous remercions également l'Ambassadeur Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001); M. Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999); et M. Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous les remercions d'avoir si habilement dirigé les délibérations des comités susmentionnés.

La Syrie souffre du fléau du terrorisme depuis des décennies. Ces dernières semaines, les forces de sécurité syriennes ont mis à jour un réseau de terroristes qui cherchait à mener des actes de terrorisme à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays. Dans leur poursuite de ces éléments terroristes dans la région frontalière entre la Syrie et le Liban, les forces de sécurité syriennes ont détenu 37 membres de ces réseaux, qui cherchaient à terroriser nos citoyens et à déstabiliser notre pays. Plusieurs membres de ces forces de sécurité ont été tués.

La Syrie est l'un des premiers pays qui ait plaidé en faveur d'une action internationale plus vigoureuse contre le terrorisme. Depuis 1985, la Syrie prône l'organisation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, qui serait chargée d'adopter une définition du terrorisme, de mettre au point une véritable stratégie internationale de lutte contre le terrorisme et de séparer clairement le terrorisme de la lutte légitime de libération menée par les peuples soumis à l'occupation, celle-ci étant un droit consacré dans les principes et les instruments internationaux. Suite aux attaques terroristes qui ont été perpétrées contre plusieurs pays dans le but de les déstabiliser, la Syrie lance un nouvel appel en faveur de l'élaboration d'une stratégie internationale de lutte contre le terrorisme et offre une fois de plus sa coopération à toutes les organisations internationales et régionales en vue de consolider le cadre sécuritaire et juridique et de vaincre le terrorisme international.

Ma délégation note avec grand intérêt que, dans ses efforts de revitalisation, le Comité contre le terrorisme s'inspire continuellement des principes de la coopération, de la transparence et de l'égalité. Vers le

milieu du mois d'avril, la Syrie a présenté au Comité son quatrième rapport en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Ce rapport a été publié comme un document officiel du Conseil de sécurité (*S/2005/265, annexe*).

Par ailleurs, ma délégation se félicite des efforts de coopération et de coordination du Comité avec sa direction. Nous espérons que la Direction du Comité contre le terrorisme (DECT) pourra commencer ses travaux le plus tôt possible. Elle favorisera le renforcement des capacités des États ainsi que la fourniture de l'assistance technique requise pour qu'ils élaborent leurs rapports dans les délais et progressent dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

En vue de renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, le Président de la République arabe syrienne a promulgué le décret législatif 33, en date du 1er mai 2005, sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De plus, aux termes du décret 5, en date du 3 avril 2005, la Syrie a accédé à la Convention internationale. La Syrie est donc État partie à toutes les conventions internationales contre le terrorisme, et elle envisage actuellement de ratifier celles qu'elle n'avait que signées jusqu'à présent.

La délégation syrienne est d'avis que la visite effectuée en mai dernier dans plusieurs États Membres par le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), M. César Mayoral, et les membres du Comité concourt largement au resserrement de la coopération et de l'entente internationales contre le terrorisme. Lors de certains des entretiens tenus à cette occasion, les responsables syriens ont eu un échange de vues avec M. Mayoral à propos du renforcement de la coopération contre le terrorisme, en particulier sur l'expérience vécue par la Syrie dans les années 80 après les actes terroristes qui avaient mis en péril notre sécurité nationale. De son côté, la délégation de M. Mayoral a pris bonne note des dispositifs instaurés par les autorités syriennes dans toutes les régions, en particulier le long des frontières avec nos pays voisins.

Nous avons toujours souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. La Syrie a conclu des accords avec plusieurs pays, y compris des membres du Conseil de sécurité. Cela a grandement amélioré l'échange d'informations en matière de sécurité, nécessaire pour contrer cette menace internationale. Voilà pourquoi il importe de prendre acte des efforts déployés par la Syrie dans ce domaine.

Tout le monde s'accorde à dire que les armes de destruction massive et leur prolifération continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Le meilleur moyen d'écarter cette menace est de détruire la totalité de ces armes. Cela exige une action internationale concertée, dirigée par l'ONU et fondée sur l'appareil multilatéral de désarmement.

La Syrie craint avec l'ensemble de la communauté internationale que des armes de destruction massive puissent tomber entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. Voilà pourquoi nous avons remis notre rapport national sur l'application de la résolution 1540 (2004). Nous espérons que le Conseil de sécurité examinera le projet de résolution que nous lui avons soumis au moment de quitter notre siège en 2003 et qui porte sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, sachant que ces armes représentent une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales dans la région et le reste du monde.

La Syrie souligne qu'elle coopère pleinement avec le Comité contre le terrorisme en appliquant la résolution 1540 (2004) et en remettant ses rapports nationaux au Comité. Nous insistons sur le fait que le Comité doit compléter, et non remplacer, les conventions multilatérales et internationales relatives au contrôle des armements et à l'élimination des armes.

Sur ce point, je rappelle qu'il est primordial que les trois comités du Conseil de sécurité coopèrent entre eux et coordonnent leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme. Une telle coordination et coopération enrichit les travaux des comités et allège la tâche des pays, surtout en ce qui concerne la rédaction des rapports, dans la mesure où les informations ne sont pas inutilement répétées. Nous ne doutons pas que le Conseil de sécurité prendra les dispositions nécessaires dans ce domaine.

La lutte contre le terrorisme international concerne tous les pays de la planète parce que le terrorisme est un fléau auquel nous sommes tous confrontés; il touche toutes les cultures, tous les pays et toutes les civilisations. Je le répète, la Syrie restera au premier rang de la lutte internationale contre cette menace.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'a adressées, à moi-même, et à mon pays.

Je donne à présent la parole au représentant d'Israël.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir convoqué cette très importante séance. Nous vous rendons hommage pour la manière dont vous présidez le Conseil de sécurité en ce mois de juillet. La lutte contre le terrorisme est incontestablement l'un des problèmes les plus impératifs auxquels le monde doit faire face à l'heure actuelle. Il ne fait aucun doute que votre supervision du débat d'aujourd'hui s'avérera très précieuse.

Dans ce contexte, je note avec grand intérêt que la Syrie a arrêté des terroristes. Je remarque aussi que tout en arrêtant les terroristes de façon sélective, ce pays les accueille les bras ouverts.

Israël saisit cette occasion pour adresser ses profondes et sincères condoléances au peuple du Royaume-Uni, au lendemain des attentats qui l'ont si cruellement frappé. Notre sympathie et nos prières vont aux familles des victimes et nous souhaitons un prompt rétablissement aux survivants.

Israël a lui-même été endeuillé cette semaine par la mort de six de ses citoyens. Ils ont été tués dans deux attentats une semaine après la tragédie de Londres. Malheureusement bien au fait des ravages que provoque le terrorisme, Israël réaffirme une fois de plus sa détermination de prendre part au combat livré contre les terroristes et leurs commanditaires, où qu'ils se trouvent. Je voudrais également adresser nos condoléances aux habitants de la Turquie, de l'Égypte, de l'Iraq et de l'Inde, frappés eux aussi ces dernières semaines par cette calamité. Ces attentats ont une nouvelle fois montré que le terrorisme ne reconnaît pas les frontières et constitue véritablement un problème planétaire. En outre, ces attaques ramènent sur le devant de la scène la nécessité urgente de revigorer la lutte internationale contre le terrorisme.

Israël est convaincu que la progression record de la coopération mondiale et du partage de l'information observée depuis les attaques du 11 septembre 2001 pose un jalon très important dans la lutte contre le terrorisme et représente un formidable encouragement. Jour après jour, la communauté internationale fait des progrès dans le renforcement de la sécurité et dans la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, Israël considère que les réunions entre le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) constituent des étapes majeures dans la lutte contre le terrorisme. Israël félicite les comités des progrès remarquables qu'ils ont accomplis s'agissant de renforcer la capacité des États qui veulent combattre le terrorisme mais sont dans l'incapacité de le faire. Nous espérons que des progrès similaires seront réalisés avec les États qui ont la capacité mais pas la volonté de faire front au terrorisme.

En dépit des appels clairs lancés par le Conseil de sécurité signifiant aux États leur responsabilité de s'abstenir d'appuyer des terroristes et de prendre des mesures contre eux, il existe encore des États qui considèrent le terrorisme comme un moyen de livrer leurs propres guerres par procuration. Avec la même détermination que nous mettons à combattre les terroristes, nous devons faire pièce aux États qui laissent des terroristes agir sans freins et sans entraves.

Il est urgent de s'attaquer aux facteurs qui contribuent à créer le type d'atmosphère dans lequel les terroristes peuvent se cacher, recruter de nouveaux membres et mener leurs opérations. Il est tout particulièrement urgent de se pencher de façon concertée sur les problèmes de radicalisation, de glorification du martyre et d'incitation à la haine, compte tenu, notamment, du succès croissant de phénomènes tels que les attentats suicide et les terroristes nés et élevés dans la société même où ils commettent leurs atrocités.

Israël se félicite de la prise de conscience actuelle – quasi universelle – du fait que la lutte contre le terrorisme ne peut être l'otage des prétendues causes profondes de ce phénomène. Il ne peut être question de justifier ou d'excuser le recours au terrorisme. Israël félicite, à cet égard, le Secrétaire général d'avoir rejeté purement et simplement toute tentative en ce sens dans sa stratégie de lutte contre le terrorisme.

Sur le même sujet, Israël est préoccupé, toutefois, de ce que le projet de document final du Sommet du Millénaire + 5, s'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, énumère en même temps des facteurs susceptibles de contribuer au terrorisme.

Cette liste compromet l'efficacité des affirmations que contient le projet de document final sur la terreur.

Israël attache également la plus grande importance à l'existence d'une législation efficace et d'instruments juridiques multilatéraux contre le terrorisme. Nous mettons tout en œuvre pour faire profiter de notre expérience en la matière toutes les parties intéressées. Israël est partie à neuf conventions contre le terrorisme et fait le nécessaire pour adhérer aux autres. Nous sommes également favorables au projet de conclusion d'une convention sur le terrorisme au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, même si cet objectif ne doit pas constituer une fin en soi, mais plutôt être un moyen de parvenir à une stratégie internationale efficace en matière de lutte contre le terrorisme. En conséquence, si grand que soit notre souhait de voir conclure cette convention globale le plus rapidement possible, nous pensons que cela ne doit pas se faire au prix d'une dilution des principes qui en feraient un outil efficace de lutte contre le terrorisme.

Israël constate avec satisfaction que différentes instances multilatérales – telles que le Groupe des Huit et la réunion du groupe des cinq Ministres de l'intérieur européens, tout récemment – s'emploient toujours à combler les lacunes du réseau antiterroriste international. Grâce à ces efforts et à d'autres du même genre, les réseaux terroristes internationaux connaissent des revers importants. Néanmoins, les groupes terroristes sont prompts à exploiter toute faille éventuelle dans la détermination et la coopération internationales.

L'une de ces failles est la tendance croissante à rechercher le contact avec les chefs d'organisations terroristes au motif qu'ils sont des dirigeants politiques et/ou élus démocratiquement. Que l'on ne s'y trompe pas : les organisations terroristes ont l'habileté d'adopter un nouveau mode opératoire, en jouant la carte du dialogue politique, dans le dessein cynique d'exploiter la vague de démocratisation qui a commencé à déferler sur le Moyen-Orient. Les progrès de la démocratisation ne doivent pas être confondus avec une démocratisation des terroristes eux-mêmes. De fait, tout contact avec eux, à quelque niveau que ce soit, revient à une acceptation par la communauté internationale de leur militarisation continue et encourage le terrorisme plutôt qu'il ne le combat.

L'inscription légitime de groupes terroristes tels que le Hamas et le Hezbollah sur des listes d'organisations terroristes internationales hors-la-loi est capitale en ce qu'elle permet d'en ostraciser les représentants et de les empêcher de poursuivre leurs activités. Toute autre démarche, en particulier la « cooptation » politique, dans l'espoir naïf que les terroristes finiront par corriger leurs erreurs, non seulement n'envoie pas le message qu'il faut sur les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, mais met également en danger les autorités de gouvernement et la vie d'innocents dans le monde entier.

Israël, qui combat le terrorisme depuis sa création, est bien conscient des dangers qu'il comporte et de ses ramifications transnationales. Israël appuie activement le Comité contre le terrorisme. Nous encourageons le Comité à couvrir l'ensemble de son mandat, dans toute sa portée, y compris les aspects relatifs aux dangers de l'incitation. En outre, Israël se fera un plaisir d'apporter son soutien à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, où il est heureux de constater, incidemment, la présence d'un expert du contre-terrorisme israélien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne à présent la parole au représentant du Pérou.

**M. De Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord adresser, au nom du Gouvernement et du peuple péruviens, nos condoléances et l'expression de notre solidarité au Gouvernement et à la population du Royaume-Uni, ainsi qu'aux familles des victimes des attentats terroristes perpétrés le 7 juillet dernier à Londres. Ces actes criminels méritent notre plus grande condamnation.

Le Pérou, qui a combattu et vaincu le terrorisme entre 1980 et 1992, condamne énergiquement et sans équivoque le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu ou les auteurs. Aucune justification idéologique, politique ou religieuse ne saurait valoir pour ceux qui commettent des actes terroristes, y collaborent ou les financent.

On ne combat pas le terrorisme, nous le savons tous, comme dans une guerre conventionnelle : il n'y a ni territoire ni théâtre d'opérations, car les acteurs en sont clandestins. C'est une lutte asymétrique qui requiert, par conséquent, une stratégie différente.

Sur la base de son expérience réussie de la lutte antiterroriste, le Pérou peut témoigner qu'il n'est de combat efficace contre ce fléau qu'un combat total. Cela passe par un cadre juridique adapté, mais également des capacités opérationnelles en matière de sécurité et surtout de renseignement. Dans ce combat total, il est indispensable de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international. Une lutte antiterroriste vigoureuse doit se doubler d'une protection vigoureuse des libertés civiles. La démocratie ne doit pas, en effet, s'assimiler au terrorisme; c'est une leçon de notre expérience.

Un autre élément, de longue haleine, à prendre en compte dans le cadre de cette lutte totale est le travail d'élimination de l'exclusion sociale et des frustrations qui sous-tendent l'aliénation terroriste. Dans le cadre de cette stratégie intégrée, le renforcement des systèmes de coopération entre États est indispensable. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la présentation des rapports des présidents de ces trois comités du Conseil de sécurité et de la convocation de cette séance publique. J'aimerais, à cette occasion, revenir brièvement sur les travaux du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Le Pérou apprécie les efforts déployés par la présidence du Comité contre le terrorisme pour accorder une attention prioritaire à son rôle de facilitation de l'assistance technique, que ce soit entre les États ou entre les États et les organisations internationales.

De même, nous soulignons l'importance de la coopération et de la coordination continues du CCT avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de concentrer ses efforts et d'éviter les doubles emplois. Dans ce contexte, nous devons respecter les sphères de compétences de chaque organisation ou forum, et garder à l'esprit que les recommandations des diverses organisations qui relèvent de divers forums, et de sphères de compétences et de réalités distinctes ne peuvent pas automatiquement devenir des normes universelles.

Pour ce qui est des rapports, certains éléments pourraient être examinés dans le but d'améliorer leur efficacité.

Premièrement, les retards dans la présentation des rapports, comme l'a dit la Présidente du Comité, sont dus, dans une grande mesure à la lassitude en matière d'établissement de rapports et au manque de capacités. En d'autres termes, il faut que les pays ne disposant pas des ressources financières ou d'une expérience en matière de lutte contre le terrorisme ou qui n'ont pas pu adopter une législation nationale ou qui n'ont pas le personnel nécessaire reçoivent une assistance pour mettre effectivement en œuvre la résolution 1373 (2001) et en faire rapport au CCT. Ce sont ces insuffisances qui doivent orienter la coopération du Comité avec les États. Ceci est important car la tâche principale du Comité est de veiller à ce que les États disposent des outils nécessaires pour lutter contre le terrorisme.

En outre, pour ce qui est de la lassitude en matière d'établissement de rapports, il serait utile de convenir d'un calendrier pour la présentation des rapports, tel que prévu au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Cela permettrait au Comité et à la Direction du Comité contre le terrorisme d'examiner comme il se doit quelque 600 rapports présentés par les États en plus de trois ans.

Deuxièmement, il faut assurer le suivi des rapports. Les réponses et les mesures adoptées par le CCT pour chaque cas doivent se fonder sur une analyse minutieuse et rigoureuse des rapports, et il faut tenir compte des situations et des expériences spécifiques de chaque pays. Autrement, le Comité risque d'adopter une démarche erronée vis-à-vis de la réalité que connaissent certains pays, ce qui affecterait la contribution du Comité aux mécanismes de lutte contre le terrorisme de ces États.

C'est pourquoi le Pérou convient que la Direction du Comité contre le terrorisme, organe d'appui technique du CCT, finisse de mettre rapidement sur pied son équipe de travail afin d'être pleinement opérationnelle. À cet égard, il est indispensable que l'équipe ainsi mise en place dispose de stratégies de lutte contre le terrorisme, de spécialistes dans les divers domaines de cette lutte, de juristes et de professionnels du renseignement et de la police ayant une expérience de terrain. Cette équipe, comme on l'a déjà dit, doit être issue de diverses régions géographiques et traditions juridiques, et surtout – j'insiste –, elle doit avoir une expérience pratique de lutte contre le terrorisme.

Il faut surmonter les obstacles que j'ai mentionnés pour utiliser au mieux l'utilisation du

système de rapports et les activités spécialisées de la Direction du Comité contre le terrorisme. Ainsi, le Comité pourra mieux s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Avant de terminer, je voudrais évoquer brièvement les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Le Pérou espère que les efforts déployés pour incorporer les informations contenues dans les listes dans les bases de données d'Interpol arrivent à leur terme aussi rapidement que possible. L'on pourrait ainsi tirer profit des capacités de ce grand organisme de coopération policière internationale et faciliter la tâche des autorités nationales compétentes.

À cet égard, le bon fonctionnement du système des listes, tant pour l'inscription que pour le retrait de personnes, continue d'exiger la plus grande attention. Il ne faut jamais perdre de vue le respect des garanties de procédure régulière et les droits de ceux qui sont inscrits sur les listes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de Cuba.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite s'associer aux manifestations de solidarité exprimées envers le peuple britannique à la suite des attentats à la bombe commis dans le système des transports publics de Londres et qui ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés. Comme l'a dit le Président de mon pays dans un message envoyé à S. M. Elizabeth II, le peuple cubain, victime du terrorisme depuis plus de quatre décennies, partage la douleur du peuple britannique et condamne cette attaque injustifiable.

En raison de la pression internationale croissante provoquée par la dénonciation formulée par Cuba, et après plus d'un mois de silence complice, le 17 mai 2005, les services d'immigration des États-Unis ont été contraints d'arrêter le terroriste d'origine cubaine Luis Faustino Clemente Posada Carriles, qui était entré illégalement dans le pays et avait demandé l'asile politique pour services rendus aux États-Unis pendant plus de 40 ans en tant que le membre de la Central Intelligence Agency (CIA) et des forces armées des États-Unis.

Au même moment, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a demandé l'extradition du terroriste Posada Carriles pour qu'il soit jugé dans ce pays d'Amérique du Sud pour son crime odieux contre un aéronef civil de la compagnie Cubana de Aviación qui avait coûté la vie à 73 personnes et pour lequel il était jugé en 1985 quand il s'est échappé d'une prison vénézuélienne où il était détenu.

Mon pays souhaite saisir la présente occasion pour réaffirmer sa conviction que la seule mesure correcte que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pourrait adopter serait de répondre positivement à la demande d'extradition formulée par la République bolivarienne du Venezuela qui, outre le fait qu'elle est conforme aux normes du droit international, est prévue dans un traité en vigueur entre les deux pays.

Si le Gouvernement des États-Unis veut octroyer une once de crédibilité à sa guerre autoproclamée contre le terrorisme, il n'a d'autre choix que d'extrader un criminel qui – ne l'oublions pas – est l'auteur de nombreux autres actes de terrorisme, dont la campagne d'attentats à la bombe contre des hôtels de La Havane en 1997 qui a provoqué la mort du touriste italien Fabio di Celmo. En outre, il a planifié de nombreux attentats contre la vie du Président Fidel Castro. Il a été jugé pour l'un d'entre eux au Panama où il a été illégalement gracié par la Présidente Mireya Moscoso.

La résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil, sur l'initiative des États-Unis, établit clairement, en invoquant le Chapitre VII de la Charte, l'obligation qui est faite à tous les États de veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à la planification, à la préparation ou à l'exécution d'actes de terrorisme ou qui prête appui à ces actes soit traduite en justice, ainsi que de prendre des mesures efficaces pour prévenir les déplacements des terroristes et pour refuser asile non seulement aux terroristes mais également à ceux qui les protègent.

Nous espérons qu'il ne se passera pas avec le terroriste Luis Posada Carriles la même chose qu'avec Orlando Bosch Ávila et d'autres personnes, d'origine cubaine, terroristes de leur propre aveu, responsables du deuil de dizaines de familles cubaines, et qui vivent librement aux États-Unis et se promènent dans les rues de Miami.

Nous considérerions qu'il s'agit là d'une affaire très grave si Washington se décidait à accueillir Posada Carriles ou se servait d'arguments juridiques pour permettre sa résidence aux États-Unis. Cela constituerait un affront pour toutes les victimes du

terrorisme dans le monde entier et pour leurs proches, y compris pour le peuple nord-américain lui-même.

Mon gouvernement exhorte la communauté internationale à exiger du Gouvernement américain qu'il remplisse ses obligations et qu'il extrade Luis Posada Carriles vers le Venezuela.

Comme il l'a déjà fait par le passé, mon gouvernement renouvelle sa demande au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) de mener une évaluation des informations présentées par mon pays, entre autres, dans les documents S/2002/15, S/2004/753 et S/2005/341, en espérant que ses travaux puissent contribuer à ce que s'achève l'impunité dont jouissent sur le territoire des États-Unis ceux qui ont commis et qui commettent des actes de terrorisme contre Cuba.

Cuba réaffirme sa position de principe contre tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où que ce soit, par qui que ce soit et contre qui que ce soit, y compris ceux dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein à qui je donne la parole.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaiterais présenter nos condoléances sincères et offrir notre compassion à tous ceux qui ont été touchés par les attentats terroristes qui se sont produits récemment à Londres. Nous condamnons fermement tous les actes de terrorisme, quelle que soit leur motivation, quel que soit l'endroit et quelle que soit la personne qui les commet. Nous réaffirmons également notre engagement à contribuer, dans toute la mesure de nos moyens, à la lutte internationale contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris en coopérant pleinement avec les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

Nous remercions les présidents des trois comités – le Comité contre le terrorisme (CCT), le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540 – de leurs exposés. Nous apprécions leur contribution et le dur labeur des experts qui les appuient dans l'exécution de leurs tâches. Une plus grande coordination entre les comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité peut renforcer considérablement l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. À la lumière du prochain renouvellement de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, je concentrerai mes remarques cet après-midi sur le renforcement du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Le Conseil tient actuellement des consultations informelles sur un projet de résolution qui doit être adopté, selon nous, d'ici à la fin de juillet, qui contient un certain nombre de suggestions relatives à l'amélioration du régime de sanctions actuel, qui reposent en partie sur le travail précieux de l'Équipe de surveillance. De manière générale, nous appuyons des mesures telles qu'une meilleure coopération avec Interpol, la rationalisation des méthodes de travail du Comité des sanctions 1267 (1999) et de son Équipe de surveillance et une amélioration de la surveillance des sanctions. Parallèlement, nous demeurons convaincus que nos préoccupations en matière de garantie d'une procédure régulière, respect des droits de l'homme et des aspects humanitaires doivent être prises en considération d'une manière urgente et complète, ce qui améliorera en effet la mise en œuvre et donc l'efficacité des sanctions visées.

Comme l'a rapporté l'Équipe de surveillance, un certain nombre de pays ont rencontré des difficultés juridiques dans les tribunaux nationaux et internationaux pour faire appliquer des mesures spécifiques de mise en œuvre des sanctions. Certaines de ces affaires n'ont pas encore été jugées. Nous souhaitons mentionner un arrêt récent rendu le 30 juin 2005 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Bosphorus Airways* c. *Irlande*. Alors que la Cour a conclu que, dans ce cas précis, le droit à la protection de la propriété du requérant n'a pas été violé, elle a également émis une notification d'opposition importante : les mesures prises par les États pour se conformer aux obligations juridiques internationales, telles que les régimes de sanctions internationales, se justifient tant que l'organisation pertinente protège les droits de l'homme fondamentaux, en ce qui concerne tant le fond que les mécanismes qui contrôlent leur observation. Autrement, il peut y avoir des cas dans lesquels la Convention européenne devra prévaloir sur d'autres obligations juridiques.

Cet arrêt indique clairement qu'il existe une véritable possibilité qu'un État partie à la Convention européenne puisse se trouver dans une situation où, en mettant en œuvre les obligations découlant d'un régime

de sanctions de l'Organisation des Nations Unies, il est jugé coupable de la violation de droits protégés par la Convention. Il faut éviter un tel scénario; et cela est possible si le Conseil de sécurité œuvre à renforcer l'impartialité et la transparence des procédures en ce qui concerne l'ajout ou la radiation de noms sur la liste récapitulative et les exemptions humanitaires, et à améliorer l'accès des requérants individuels à l'organe de prise de décisions. À cet égard, informer les individus et les entités de leur ajout sur la liste et leur donner la possibilité de soumettre directement au Comité une demande de radiation ou d'exemption humanitaire serait une mesure positive. À long terme, n'importe quel régime qui prive les individus de leurs droits devra inclure une procédure en appel auprès d'un organe judiciaire ou d'un autre organe indépendant afin de répondre aux normes internationales en matière de garantie d'une procédure régulière.

Nous rappelons dans ce cadre que nous avons demandé en février de cette année que la liste des États Membres ayant présenté des notifications au titre des exemptions humanitaires conformément à la résolution 1452 (2002) soit rendue accessible à tous les États Membres, ce qui serait un moyen sans ambiguïté d'améliorer la transparence. Cette demande est toujours en attente devant le Comité des sanctions.

Les délibérations actuelles sur un régime des sanctions amélioré portent également sur la question de savoir quels individus, groupes, entreprises et entités peuvent être considérés comme étant « associés » à Al-Qaida dans le contexte de l'ajout de noms sur la liste. C'est un exercice dont nous nous félicitons, qui prend en compte la structure d'Al-Qaida et la nature de la menace qu'il constitue. Cependant, le projet de résolution actuellement en cours d'examen comporte le risque qu'une telle définition devienne trop large et englobe des parties tiers qui sont en relation avec les parties visées et cela peut réellement contribuer, par inadvertance, à des activités terroristes. Selon notre conception juridique, la connaissance et l'intention sont des éléments psychologiques indispensables pour établir la responsabilité pénale et doivent donc être inclus dans une telle définition. Cela serait également dans la ligne des normes juridiques internationales telles que celles établies par la Convention pour la répression du financement du terrorisme, à laquelle nous sommes partie.

Enfin, nous formons l'espoir que les membres du Conseil fourniront aux non-membres de multiples occasions, officielles et officieuses, de contribuer au renforcement des mesures antiterroristes du Conseil chaque fois que les circonstances l'exigeront. Il ne fait aucun doute que les mesures antiterroristes du Conseil donneront de plus grands résultats si tous les États concernés participent à leur élaboration.

Je remercie donc vivement le Président d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse. Je lui donne la parole.

**M. Maurer** (Suisse) (*parle en anglais*) : Les actes de terrorisme qui viennent d'être commis à Londres et ailleurs dans le monde, tuant des dizaines de civils innocents et en blessant bien d'autres encore, sont une nouvelle confirmation de ce que nous savions déjà : loin d'avoir disparu, la menace du terrorisme reste très présente. La Suisse condamne le terrorisme et les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes, et soutient l'engagement d'une lutte par tous les moyens à son encontre qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Les efforts déployés par le Conseil de sécurité occupent une place prépondérante dans la lutte mondiale contre le terrorisme. La Suisse a pleinement mis en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Elle entretient une coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme et les comités de sanctions et continuera de le faire dans l'avenir. Combattre le terrorisme est l'affaire de tous les États. Il est donc essentiel que le Conseil expose régulièrement ses stratégies et décisions à tous les membres des Nations Unies. Je remercie d'ailleurs les présidents des trois comités de leurs exposés d'aujourd'hui.

Le Conseil procède à l'heure actuelle à l'examen des mesures imposées par ses précédentes résolutions à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées. Je concentrerai mes propos sur le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et exposerai certaines des préoccupations de la Suisse quant à l'efficacité des sanctions ciblées telles qu'elles sont aujourd'hui appliquées. Les sanctions financières et les interdictions de voyager décidées par le Conseil de sécurité à l'encontre de certains individus peuvent s'avérer utiles dans l'action internationale visant à faire appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Depuis 1998, les efforts conjointement déployés par la Suisse, l'Allemagne, la Suède et d'autres pays dans le cadre des processus d'Interlaken, de Bonn/Berlin et de Stockholm ont contribué à étendre et parfaire cet instrument.

Pourtant, ces dernières années, le champ d'application des sanctions ciblées a été fortement étendu à des catégories mal définies d'individus et d'entités plutôt qu'à des groupes spécifiques de personnes. En outre, alors que les sanctions ciblées sont censées être prises à titre préventif, dans les faits, elles ont des conséquences punitives et portent gravement atteinte aux droits des individus, tels qu'ils sont définis par les normes internationales et nationales. En particulier, appliquer des mesures contre des personnes sans leur donner la possibilité de demander une révision ou de faire appel risque fort d'entraîner un manquement à leurs droits de bénéficier d'une procédure régulière, qui sont garantis par les instruments applicables du droit international. Il n'est donc pas étonnant que, dans son deuxième rapport, publié en février 2005 (*S/2005/83, annexe*), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions cite plusieurs recours juridiques intentés devant des tribunaux internationaux et nationaux contre certaines mesures d'application des sanctions.

Toute contradiction entre les résolutions du Conseil de sécurité et le droit international relatif aux droits de l'homme est aussi nuisible qu'inutile. Cela porte atteinte à l'intégrité du système du droit international et affaiblit la légitimité des mesures prises par le Conseil de sécurité en général. Comme d'autres, la Suisse craint que l'efficacité de la stratégie antiterroriste du Conseil de sécurité ne s'en trouve gravement compromise. Par ailleurs, nous sommes convaincus qu'il est indispensable et possible de mettre au point de nouveaux mécanismes qui éviteraient toute contradiction entre les obligations relevant du droit international relatif aux droits de l'homme et les sanctions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons les déclarations et les suggestions faites par la Grèce, par le Danemark et, à l'instant, par le Liechtenstein.

De notre point de vue, pour qu'il soit efficace, le régime de sanctions financières et de restrictions en matière de voyage visant des personnes et des entités doit : premièrement, s'appuyer sur des critères transparents et rigoureux concernant l'établissement des faits et les preuves applicables aux listes de personnes et de groupes passibles de sanctions; deuxièmement, garantir que les personnes et les entités visées sont informées dans les temps voulus de leur inscription sur les listes de sanctions; troisièmement, limiter la durée des sanctions et leurs effets punitifs; et quatrièmement, conférer le droit de faire appel aux personnes et entités visées par les sanctions et créer un dispositif d'arbitrage à caractère contraignant, composé d'experts impartiaux et indépendants.

Reconnaissant que les récents régimes de sanctions prévoient des garanties satisfaisantes concernant les droits des personnes et des entités inscrites sur les listes, nous proposons que les comités chargés des sanctions et de la lutte antiterroriste mettent leurs régimes de sanctions déjà existants en conformité avec les normes plus satisfaisantes qui viennent d'être adoptées.

En vue d'apporter d'autres améliorations à l'efficacité des sanctions ciblées, la Suisse souhaiterait pouvoir discuter de la question avec les membres du Comite créé par la résolution 1267 (1999).

Dans le débat engagé autour de la réforme du Conseil de sécurité, la Suisse a notamment suggéré que le Conseil étudie, au cas par cas, la possibilité d'associer aux travaux de l'un ou de plusieurs de ses organes subsidiaires des pays membres qui ne siègent pas actuellement au Conseil de sécurité, mais affichent manifestent un intérêt et des compétences incontestables en la matière. Nous pensons que l'amélioration des procédures d'inscription et de radiation offrirait une excellente occasion d'inaugurer cette pratique. Voilà pourquoi nous proposons que le Conseil constitue un groupe de travail qui réunisse les membres du Comité créé par la résolution 1267 (1999), les États membres intéressés et les experts du Secrétariat. Ce groupe de travail serait chargé de présenter des suggestions sur la manière d'améliorer l'efficacité des procédures d'inscription et de radiation, principalement dans le but d'éviter toute contradiction entre les obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme et les sanctions du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République bolivarienne du Venezuela. Je lui donne la parole.

**M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom du

Gouvernement et du peuple de la République bolivarienne du Venezuela, nous condamnons une fois de plus, catégoriquement et du fond du cœur, les attentats meurtriers qui ont récemment été commis contre le peuple britannique.

Débattre et décider de l'action à mener contre un problème comme le terrorisme, qui occupe une place centrale dans l'ordre du jour de l'Organisation et du Conseil, est une tâche des plus périlleuses, qui risque de dénaturer la réalité, à moins qu'elle ne parte d'une perspective historique et globale en vue de faire toute la lumière sur la vérité et de formuler des conclusions. Le fil conducteur dont je parle n'est rien d'autre que la reconstitution chronologique de l'apparition du terrorisme sur la scène internationale et des différentes étapes et manifestations de ce phénomène. Ce retour dans le passé nous ramène à la période qui s'écoula entre les deux derniers violents conflits du XX^e siècle – les deux guerres dites mondiales – et vit l'apparition d'États capitalistes, despotiques, racistes, belliqueux, totalitaires, impérialistes et, à différents degrés, génocides. Ces États s'inspirèrent d'idéologies démentielles pour assujettir davantage leur propre peuple, mais aussi les peuples de la périphérie, déjà en proie à l'état de sous-développement imposé par le colonialisme – ignorance, exclusion politique et sociale, pauvreté – et privés des droits de l'homme les plus fondamentaux. Je veux parler des tragiques aventures européennes et asiatiques du national-socialisme, du fascisme et du phalangisme, ainsi que du militarisme japonais tendant à la théocratie.

À cette phase impérialiste du capitalisme monopolistique international, et sous la pression incontrôlable des peuples, encouragés par la conduite du premier État socialiste né en 1917, certains États capitalistes ont recouru à une forme politique extrême, l'emploi systématique de la terreur, dans le but d'obtenir l'obéissance collective en intimidant les masses et en menaçant leur vie et leur liberté, étouffant du même coup toute dissidence contre leurs plans et actions génocides. Pourtant, les traditions et les mouvements démocratiques nés en Europe, sur le continent américain et ailleurs pendant la deuxième guerre mondiale surent unir leurs forces pour contrecarrer les agissements criminels, et suicidaires pour le monde occidental, des agents politiques extrémistes du capitalisme monopolistique.

Au cours de l'après-guerre, entre 1945 et la fin du XX^e siècle, dans le cadre historique du conflit entre le capitalisme et les premiers États socialistes, et dans le contexte de l'affrontement bipolaire au sein du monde dit occidental, les peuples ont continué de progresser en présence et en activité, brisant les chaînes de l'oppression dans le processus de décolonisation. Le capitalisme monopolistique international, pour freiner cette progression du peuple, avait besoin d'un financement accru. Il a donc intensifié l'exploitation et le pillage des peuples et des ressources des pays périphériques pour pouvoir ainsi accumuler et expérimenter de nouvelles armes classiques et non conventionnelles de destruction massive, avec un accent tout particulier sur les armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, visant principalement, comme moyen de dissuasion, les États socialistes – ses adversaires les plus visibles – ainsi que les territoires sous sa dépendance, utilisés comme terrain d'essai de leurs nouvelles armes d'extermination.

L'effondrement de l'Union soviétique et du système mondial des États socialistes a ouvert une brève parenthèse d'incertitude dans les politiques économiques et militaires des États capitalistes. La dynamique d'expansion s'est momentanément interrompue, devant l'écroulement surprenant de ceux qui avaient joué le rôle d'avant-garde des peuples, au rythme des prédictions de la fin de l'histoire d'un Francis Fukuyama, pour entamer ensuite une nouvelle spirale expansionniste, une fois que l'on se fût trouvé de nouveaux ennemis idéologiques chez ceux qui possédaient les sources d'énergie fossile disponibles les plus importantes du globe. Ainsi a pu reprendre la série des guerres, cette fois contre l'Afghanistan, l'Iraq, le fragile État palestinien – qui faisait à peine son apparition – et la menace supposée de l'Iran, dissimulé sous l'emballage idéologique du « choc des civilisations » annoncé par le Professeur Samuel Huntington. C'est également ce scénario qui permet d'expliquer le coup d'État contre le Gouvernement démocratique révolutionnaire présidé par le Président Hugo Chávez Frías, en avril et en décembre 2002.

Devant l'intensité et la profondeur abyssale du fossé qui existe actuellement entre le bien-être des États du Groupe des Sept, devenu depuis Groupe des Huit, et les privations subies par la majorité des populations du Sud, les victimes ont ouvertement déclaré leur révolte, leur défiance face à l'avant-garde du capitalisme monopolistique transnational – le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et ses alliés impérialistes – qui, 60 ans après la déroute de l'État

nazi-européen, a repris le flambeau de ce dernier, avec des ambitions d'appareil politico-militaire et idéologique de destruction du monde périphérique, menaçant, cette fois, d'anéantir jusqu'aux fondements mêmes de la biosphère. Cette version contemporaine de la répression est le terrorisme d'État. Il a un nom et un prénom, et une longue histoire de mauvaises actions aux quatre coins de notre planète. En atteste la mémoire historique des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Cette volonté d'extermination des peuples par le terrorisme d'État des États-Unis et de ses alliés, dans sa version la plus récente, se reconnaît à la décision d'utiliser l'arme finale ou apocalyptique contre la résistance tenace et courageuse des peuples qui n'ont pas hésité à immoler des centaines des leurs dans la lutte contre les envahisseurs et leurs actes de violence. Le Sénat américain a récemment autorisé la reprise de la fabrication des « mini-nukes » ou armes nucléaires tactiques destinées à accroître encore des capacités d'extermination déjà testées lors des essais génocidaires d'Hiroshima et de Nagasaki, et ce, au moment où, non seulement la résistance populaire se fait de plus en plus invincible, mais aussi, où elle menace de mettre en pièces le dogme stratégique militaire du tout-puissant Pentagone, quant à la possibilité de mener la guerre simultanément sur deux fronts. Cette décision du Sénat américain attente aux engagements pris par les États-Unis à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à l'esprit, aux buts et à la raison d'être de cette Convention – sans parler, bien sûr, de la Charte des Nations Unies elle-même.

Les Vénézuéliens condamnent et dénoncent d'une seule voix, comme nation et comme peuple, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations comme instrument politique de mort visant à assassiner et intimider sans risques les innocents, les faibles et les exclus, où que ce soit dans le monde, y compris sous les formes que l'on tente de justifier comme effets collatéraux d'une invasion étrangère. Toutefois, nous reconnaissons l'action de ceux qui luttent au corps à corps contre l'invasion étrangère, en sacrifiant leur vie pour la liberté, l'autodétermination, la souveraineté et le respect de droits de l'homme foulés aux pieds. Il est nécessaire d'opérer une distinction, dans ces cas, entre un acte terroriste et l'exercice légitime de défense de droits fondamentaux menacés.

De même, notre délégation estime qu'une composante puissante, efficace et non négligeable du terrorisme est à trouver dans le parti pris systématique de mensonge, d'interprétation tendancieuse et de manipulation des sociétés de communication nationales et internationales au service de l'impérialisme, qui dissimulent, déforment ou empêchent d'apprécier la vérité sur les peuples qui, dans l'exercice de l'autodétermination, construisent leur avenir, et cherchent à rendre un autre monde possible.

Nous tenons à dire que nous avons souffert personnellement d'expériences terroristes, comme l'acte criminel qu'a représenté l'assassinat à l'explosif d'un haut fonctionnaire de l'administration judiciaire vénézuélienne, Danilo Anderson, le 18 novembre 2004, dont les auteurs sont aujourd'hui aux mains de la justice. Notre délégation voudrait insister sur le fait déjà porté à la connaissance du Conseil, de la demande d'extradition de Luis Posada Carriles présentée par notre Gouvernement au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, sur le territoire desquels s'est réfugié ledit terroriste de nationalité vénézuélienne, coauteur d'un attentat contre un avion de la Cubana de Aviación, qui a coûté la vie de jeunes innocents en 1976. Il s'agit d'un criminel bien connu sur tout le continent, qui a fui la justice vénézuélienne. Nous attendons rapidement une réponse affirmative des autorités américaines à cette demande afin que justice soit faite. Quoi qu'il en soit, l'asile de fait offert jusqu'à présent audit terroriste constitue une violation flagrante du paragraphe 2 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

La République bolivarienne du Venezuela a scrupuleusement respecté les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, à savoir les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons également présenté régulièrement, et dans les délais, les rapports demandés à cet égard.

Pour finir, nous tenons ici à réitérer ce que nous avons déclaré au sein d'autres organes des Nations Unies, à savoir que la solution du terrorisme n'est pas davantage de terrorisme, c'est-à-dire la guerre : il faut au contraire démonter ce mécanisme pervers et criminel en recourant de façon constructive, pacifique et juste à des moyens politiques respectueux de l'autodétermination des peuples.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde, à qui je donne la parole.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé

cette réunion sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes. Nous remercions également de leurs exposés détaillés les présidents des Comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Les attentats odieux commis récemment à Londres et ailleurs dans le monde montrent que le terrorisme reprend de la vigueur. La gravité et la persistance de la menace que représente le terrorisme pour les sociétés civilisées, où qu'elles se trouvent et quelles qu'en soient la couleur politique ou l'idéologie, nous frappent de nouveau avec force. Et surtout, en ce qui nous concerne, elles plaident de façon encore plus urgente pour un consensus mondial dans l'action face au terrorisme.

Pour l'Inde, le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau. Nous souffrons de ce fléau, issu d'un conflit transfrontalier, depuis près de 25 ans. Plus de 60 000 citoyens indiens ont ainsi perdu la vie à cause du terrorisme. L'Inde a toujours considéré que le terrorisme constituait l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité; qu'elle ne connaissait aucune frontière, ne s'embarrassait d'aucun code de conduite, d'aucune restriction religieuse, et n'était en aucun cas freinée par des considérations d'ordre humaniste ou de civilité.

Il y a 15 jours, le 5 juillet, cinq militants lourdement armés, supposés appartenir au Lashkar-e-Toiba, ont pris d'assaut le complexe d'Ayodhya dans l'intention de semer le chaos et la terreur sur un site névralgique. Heureusement, l'intervention efficace des forces de sécurité déployées dans le complexe a permis de neutraliser les militants sans trop de dommages. Cependant, l'intention des auteurs de cet attentat et de leurs commanditaires extérieurs, dont le rôle dans cet attentat a été depuis établi, était beaucoup plus sinistre : c'était d'attiser les flammes d'un affrontement communautaire et de la violence et de mettre à mal la structure séculaire et démocratique de l'Inde.

Dans son allocution au Congrès des États-Unis, hier, notre Premier Ministre, M. Manmohan Singh, a déclaré que :

> « les sociétés ouvertes comme les nôtres sont menacées aujourd'hui plus que jamais par la montée du terrorisme. […] Le terrorisme tire parti de la liberté qu'offrent nos sociétés ouvertes pour détruire nos libertés. Nous devons combattre partout le terrorisme, car le terrorisme, où qu'il opère, menace la démocratie où qu'elle se trouve. »

Il est important que les États soient tenus responsables du non-respect de leurs obligations internationales, en particulier les obligations qui leur incombent en vertu des instruments juridiques internationaux et au titre des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme. La communauté internationale ne peut plus tolérer le recours à deux poids, deux mesures, à une coopération partiale à des fins politiques, à des stratagèmes tactiques, à des incitations, à une formation et un endoctrinement fondamentalistes et à un appui ou un parrainage du terrorisme. Pour que la lutte mondiale contre le terrorisme soit couronnée de succès, on ne doit plus laisser agir en toute impunité les États qui professent qu'ils coopèrent à la guerre contre ce fléau tout en maintenant intactes les infrastructures du terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme, avec l'aide de la Direction du Comité contre le terrorisme, doit continuer à jouer un rôle important pour aider les États en renforçant leurs capacités et en s'assurant qu'ils aient les moyens combattre le terrorisme.

Nous voulons féliciter le Comité créé par la résolution 1267 (1999) de ses travaux. Malheureusement, nous avons assisté ces derniers mois à une recrudescence dans les agissements des organisations d'Al-Qaida et des Taliban en Afghanistan, comme l'indique l'augmentation des attaques commises contre les civils et les forces de sécurité le long des frontières sud et sud-est du pays. Le retour de grands groupes bien armés d'Al-Qaida et des Taliban préoccupe la communauté internationale. Nous pensons que les mots « modérés » et « Taliban » sont incompatibles : c'est un oxymoron. Toute tentative d'ouverture vers les anciens membres des Taliban doit totalement exclure les personnes et entités inscrites sur la liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Toute action contraire constituerait une violation flagrante des résolutions invoquant le Chapitre VII.

L'inscription récente, par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) de Lashkar-E-Tayyiba sur sa liste récapitulative d'entités, dans la section sur Al-Qaida, a constitué une mesure positive importante dans la lutte contre le terrorisme. Lashkar-E-Tayyiba a un

programme clairement défini et une hiérarchie; il jouit de sources de financement, de protection et d'infrastructures. Sa philosophie a été de fusionner l'éducation islamique avec un enseignement moderne en vue non seulement de former de jeunes étudiants aux principes religieux, mais aussi de leur donner des connaissances scientifiques et technologiques, philosophie qui peut avoir des effets dévastateurs si elle est mise au service du terrorisme. Nous encourageons le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à continuer activement d'inscrire plus de personnes et d'entités sur la liste.

L'Inde s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1566 (2004) qui, à notre avis, a été une extension logique de la coopération multilatérale existante en matière de lutte contre le terrorisme. À notre avis, l'ONU ne devrait laisser passer sans réaction aucune déclaration d'appui moral, politique ou diplomatique au terrorisme. Nous espérons que le groupe de travail établi en application de la résolution 1566 (2004) s'efforcera avec énergie de parvenir à un consensus énergique sur les voies et moyens de faire avancer l'ordre du jour du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme.

Les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) restent d'une importance décisive. Des révélations récentes à propos du vaste réseau international qui facilitait la prolifération du matériel et de la technologie nucléaires nous ont bien fait comprendre le danger que représente l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous invitons instamment le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à être plus proactif et à agir rapidement pour minimiser, par le biais de la coopération et de la cooptation internationales, la possibilité de toute nouvelle prolifération qui menacerait la paix et la sécurité internationales.

Comme nous l'avons indiqué au Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans notre rapport national, les antécédents de l'Inde en matière de non-prolifération nucléaire sont sans faille. Bien que nous ayons assisté à une prolifération débridée dans notre région, ce qui nous préoccupe sur le plan de la sécurité, l'Inde a non seulement adhéré au cadre réglementaire actuel régissant le contrôle des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais a même procédé à son renforcement. La loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illégales), adoptée le 6 juin 2005, instaure une législation globale et intégrée interdisant les activités illégales relatives aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Dans ce contexte, le Premier Ministre a déclaré hier que

> « l'Inde, en tant que puissance nucléaire responsable, a pleinement conscience de l'immense responsabilité qui accompagne la possession d'une technologie avancée, tant civile que stratégique. Nous n'avons jamais été, et ne serons jamais, une source de prolifération de technologies sensibles ».

Bien que le Conseil de sécurité ait été, à juste titre, proactif dans la lutte contre le terrorisme, nous croyons qu'il est tout aussi important que l'ensemble des Membres de l'ONU s'attache à cette question critique. Le Secrétaire général a lancé un appel en faveur d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme que les chefs d'État et de gouvernement adopteraient à la réunion plénière de haut niveau l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre. La communauté internationale doit avaliser son appel. Ma délégation appuie avec force la conclusion, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, d'une convention générale sur le terrorisme international.

Rien ne saurait justifier le terrorisme, quelles que soient ses formes ou ses manifestations. Ceux qui ont recours au terrorisme lui font souvent revêtir un manteau de revendications réelles ou imaginaires. Aucune revendication ne saurait justifier le recours à la terreur. En même temps, la lutte contre le terrorisme doit être menée dans les limites des obligations relatives à la primauté du droit et aux libertés fondamentales. Le Gouvernement indien, conscient de la nécessité de continuer la lutte contre la terreur sans empiéter sur les libertés individuelles essentielles, a révoqué la Loi sur la prévention du terrorisme.

C'est un paradoxe à la fois curieux et frappant que tant M. Samuel Huntingdon que certains groupes terroristes comme Al-Qaida parlent d'un choc des civilisations. Il ressort de notre expérience que ce paradigme est profondément erroné. La capacité de l'Inde de faire face aux vicissitudes du terrorisme peut être attribuée, historiquement, à son aptitude à s'adapter au cours du temps à différentes traditions culturelles et de civilisation. Historiquement, les mouvements Bhakti et Sufi ont absorbé les meilleures valeurs de la pensée et de la civilisation. Ces traditions ont contribué à l'émergence d'une démocratie séculière

qui est, en soi, un rempart contre les tensions sociales. Aucun Indien n'a été reconnu responsable d'actes terroristes perpétrés par Al-Qaida ou les Taliban où que ce soit dans le monde, ou arrêté pour de tels actes. Étant la plus grande démocratie au monde, laïque dans son fondement, et deuxième société islamique au monde, l'Inde ne pense pas avoir de leçons à recevoir des démocraties occidentales ou des gardiens autoproclamés de l'Islam.

L'affaiblissement délibéré des forces démocratiques séculières du monde ces dernières décennies a fait que les fondamentalistes restent le seul vecteur de la dissension populaire. Ce n'est qu'en renforçant ces forces démocratiques séculières que nous pouvons espérer remporter la bataille contre le terrorisme. En même temps, l'antihumanisme brutal, l'absence de programmes réalistes pour une régénération sociale et, surtout, la vision extrêmement réactionnaire des terroristes ne peuvent que renforcer la réaction.

Nous espérons sincèrement que l'ONU fera avancer l'ordre du jour international de lutte contre le terrorisme par le biais de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Seuls une coopération et des efforts concertés de la part de la communauté internationale permettront de faire face aux liens et aux réseaux complexes qui unissent les groupes terroristes. La communauté internationale ne peut plus accepter deux poids, deux mesures ni de demi-mesures de la part des États dans la lutte contre le terrorisme. L'ONU devra veiller à ce que tous les États s'engagent également dans cette lutte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je lui donne la parole.

**M. Dauth** (Australie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance aujourd'hui, et je remercie également mes amis, les présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, pour leurs exposés. J'exprimerai mes remerciements d'une manière pratique : en étant concis et direct.

Même si, bien entendu, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole lors de la deuxième séance publique conjointe du Conseil sur la question, comme je l'avais fait en avril, je suis extrêmement désolé de devoir le faire à la suite des attaques terroristes odieuses de Londres. Comme toutes les personnes sensées de par le monde, les Australiens ont été choqués par la sauvagerie de ces attentats. Mais nous avons également été remplis d'admiration pour le courage et la détermination dont ont fait preuve le Gouvernement et le peuple britanniques.

En un tel moment, et en particulier lorsque le système des Nations Unies est passé au crible, sans précédent jusqu'ici, il est bon que des forums tels que celui-ci rendent hommage à la façon dont les organes et les mécanismes de l'ONU s'efforcent de relever le défi du terrorisme. L'Australie se félicite des efforts réalisés à ce jour, en particulier par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), de coopérer de manière plus étroite avec les États Membres, y compris en se rendant dans diverses régions. Nous avons également apprécié l'occasion qu'a eue au début du mois notre Ambassadeur chargé de la lutte antiterroriste de présenter un exposé au Comité créé par la résolution 1267 (1999) sur notre coopération à la lutte contre le terrorisme et sur nos efforts en vue de renforcer les capacités de la région Asie-Pacifique. Je note avec une certaine fierté que nous sommes le quatrième État Membre seulement à avoir, à ce jour, mis cette possibilité à profit. Nous rappelons que le Secrétaire général avait insisté sur le renforcement des capacités dans sa stratégie globale de lutte contre le terrorisme, et nous encourageons les trois comités à œuvrer plus encore avec les États Membres et les organes régionaux.

Le moment est cependant venu de reconnaître que nous pouvons et, en fait, devons en faire plus. Je me souviens personnellement – comme d'autres, je le sais, dans cette salle – que dans les jours terribles qui ont immédiatement suivi le 11 septembre 2001, nous avons été saisis d'une volonté inflexible qui a vu l'Organisation des Nations Unies devenir le centre de liaison de la réponse internationale. Nous risquons maintenant de perdre cette dynamique. En fait, je dirais qu'à de nombreux égards cette dynamique s'est en fait déjà essoufflée. Nous notons, par exemple, que la Direction du Comité contre le terrorisme devait devenir pleinement opérationnelle au plus tard en janvier 2005. Il est essentiel que cet organe important soit en mesure de finaliser ses arrangements en matière d'effectifs et d'exécuter pleinement son mandat le plus tôt possible. De même, nous soulignerons la nécessité de répondre aux appels en faveur d'une meilleure coordination au

sein du système des Nations Unies sur les questions de lutte contre le terrorisme en général.

Beaucoup de choses ont déjà été réalisées par les États, y compris par le mien, aux niveaux bilatéral et régional. Cela est bien. Mais une coordination efficace de l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à assurer que l'assistance soit dirigée là où elle est le plus nécessaire et là où elle fera la plus grande différence. Les comités peuvent être assurés de l'appui continu de l'Australie à ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande à qui je donne la parole.

**M^me^ Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais saisir cette occasion pour présenter à nouveau au Gouvernement britannique et aux familles et amis de ceux qui ont été tués ou blessés, les condoléances sincères de la Nouvelle-Zélande à l'occasion des événements tragiques du 7 juillet. Ces attentats terroristes intolérables à Londres ont souligné une fois encore l'importance critique de la campagne internationale contre le terrorisme.

J'aimerais remercier les présidents des trois comités pour leurs exposés de ce matin et pour leurs efforts importants et inlassables. Les attentats de Londres ont rappelé sombrement l'importance vitale de leurs travaux.

Un des messages les plus importants contenus dans les exposés d'aujourd'hui a été celui de la nécessité de coopérer, y compris au niveau régional. À cet égard, je suis heureuse d'informer les Membres que la Nouvelle-Zélande a accueilli une réunion inaugurale du Groupe de travail du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme à Auckland en juin dans le cadre d'une initiative plus large visant à renforcer l'infrastructure juridique et opérationnelle de lutte contre le terrorisme de notre région. La réunion a également fourni un cadre dans lequel aborder les défis auxquels les pays insulaires du Pacifique sont confrontés pour exécuter les obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme – un point sur lequel je souhaiterais revenir plus tard.

En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, je souhaiterais faire trois brèves remarques.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble partagent maintenant l'opinion que, les instruments de lutte contre le terrorisme ayant été établis par le biais du Conseil de sécurité, nous devons continuellement examiner leur efficacité. La Nouvelle-Zélande se félicite de ces efforts. Nous notons que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban est actuellement en train d'examiner un nouveau projet de résolution pour aiguiser et mettre à jour les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Du fait des obligations au titre du Chapitre VII de la Charte qui découleraient d'une telle résolution, nous pensons qu'il est important que les États Membres intéressés soient informés des délibérations du Conseil, et qu'il leur soit donné l'occasion d'y contribuer. Bien que nous ne souhaitions pas ralentir le travail du Comité, un effort précoce de la part du Conseil nous aidera tous lorsque viendra le moment de la mise en œuvre.

Deuxièmement, nous restons d'avis qu'afin d'accroître l'efficacité et la légitimité de ses efforts de lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les normes fondamentales reconnues de garantie d'une procédure régulière soient appliquées. Nous partageons les préoccupations soulevées par d'autres orateurs en ce qui concerne le processus actuel de désignation, en particulier en ce qui concerne l'ajout et la radiation de noms sur la liste récapitulative, et nous exhortons le Conseil à envisager des amendements au régime des sanctions au titre de la résolution 1267 (1999) pour répondre à ces préoccupations. Un certain nombre de propositions circulent, y compris celles soulignées par les représentants du Danemark, de la Grèce, du Liechtenstein et de la Suisse. Nous demandons au Conseil de les examiner très sérieusement.

Troisièmement, nous souhaiterions une fois encore attirer l'attention du Conseil sur les problèmes auxquels sont confrontés les petits États Membres, y compris dans ma propre région, pour remplir les exigences considérables du Conseil en matière d'établissement de rapports. Au cours de la réunion du Groupe de travail du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme dont je viens de parler, il est apparu très clairement que la réalité de la limitation des ressources et le défi que représentent les priorités concurrentes en matière de politiques font qu'il est difficile pour de nombreux pays du Pacifique de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme. Nous accueillons les efforts du Conseil pour répondre à cette question. Nous espérons fortement que la coopération accrue qui s'est instaurée

entre les trois comités et les groupes d'experts comprendra des délibérations sur la consolidation des exigences de rédaction de rapports pour les petits États Membres. L'assistance technique peut faire beaucoup et nous exhortons le Conseil à prendre l'initiative sur ce sujet.

Pour sa part, la Nouvelle-Zélande, avec l'Australie et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, a établi un programme pour aider les pays du Pacifique à mettre en place une législation efficace contre le terrorisme et à se préparer à toute éventualité en matière de lutte contre le terrorisme. La Nouvelle-Zélande a offert aux partenaires du Pacifique intéressés de les aider à remplir les exigences du Conseil de sécurité en matière d'établissement des rapports et leurs obligations à cet égard. Nous continuerons d'œuvrer étroitement avec l'Australie et avec nos partenaires du Pacifique à ces efforts.

En conclusion, je souhaiterais saisir cette occasion pour souligner à nouveau notre appui sans équivoque aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et aux travaux du Conseil de sécurité. Nous devons continuer d'œuvrer ensemble pour vaincre le terrorisme, en veillant parallèlement à ce que le respect de l'état de droit et des droits de l'homme fondamentaux soient la pierre d'angle de nos efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan à qui je donne la parole.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais d'emblée vous présenter, Monsieur le Président, ainsi qu'à la délégation grecque, les félicitations chaleureuses de la délégation pakistanaise pour la manière habile dont vous guidez les délibérations du Conseil. Je souhaiterais également dire notre appréciation à l'Ambassadeur de La Sablière et à la délégation française. L'Ambassadeur de La Sablière a mené sa présidence avec sa grâce, sa compréhension et sa compétence habituelles.

Je souhaiterais me joindre aux autres délégations pour remercier les présidents des trois comités, qui ont présenté aujourd'hui au Conseil des exposés. Nous appuyons les efforts des trois comités pour promouvoir une plus grande transparence et un plus grand dialogue avec les États Membres dans leurs domaines respectifs d'activités. Nous espérons que les comités veilleront également à inclure la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leurs travaux.

À cette occasion, je souhaiterais faire des remarques précises sur les rapports que nous avons reçus.

Premièrement, en ce qui concerne le Comité contre le terrorisme (CCT), nous avons pris note des premières visites dans les pays. Nous nous félicitons de l'accent mis – en particulier par le CCT – sur la fourniture d'assistance technique aux États en matière de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, nous avons pris note des points de vue de son Président visant à se concentrer sur la nouvelle génération croissante de partisans qui n'ont peut-être jamais quitté leurs pays de résidence mais qui ont embrassé les éléments centraux du message d'Al-Qaida. De plus, nous pensons que des preuves suffisantes et des détails permettant l'identification doivent accompagner les désignations nouvelles et existantes sur la liste récapitulative du Comité. Cela est nécessaire afin de remplir les exigences judiciaires et juridiques et de permettre aux autorités nationales de faire face à des difficultés juridiques en matière de gel des avoirs et d'autres mesures de sanction.

En ce qui concerne le Comité 1540 (2004), ce comité, dont le mandat est de prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, notamment les terroristes, doit se concentrer sur l'absence de définition de plusieurs termes utilisés dans la résolution et sur l'absence de normes internationales agréées pour évaluer les mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre la résolution.

Le Comité doit également tenir compte du fait que les États sont plus ou moins capables d'appliquer ses dispositions. Par ailleurs, il devrait veiller à ne pas outrepasser son pouvoir en affaiblissant leur autorité ou à reproduire, voire compliquer inutilement, les activités découlant du régime des traités et conduites par les organismes internationaux nés de ces traités. Dans ce contexte, il ne faudra pas perdre de vue que la nature des obligations découlant des différents traités varie d'un État à l'autre.

Je voudrais à mon tour exprimer ma solidarité aux victimes des récents attentats et à leurs familles, en

particulier au Royaume-Uni et en Turquie. Nous condamnons vigoureusement ces actes de terrorisme et réitérons notre détermination de combattre cette menace sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

De par sa géographie et son histoire, le Pakistan a des défis particuliers à relever et un rôle spécial à jouer dans la lutte contre le terrorisme. L'engagement du Pakistan dans la campagne contre le terrorisme est incontestable, concret et visible. Dans une déclaration qu'il a récemment faite à la Convention nationale de la jeunesse, le Président Musharraf a lancé un appel au « jihad contre l'extrémisme, pour la paix, la fraternité et l'unité dans la société et en faveur du savoir, du progrès et de la réduction de la pauvreté ».

Le Pakistan a adopté un certain nombre de mesures sur le front intérieur. Pour la première fois de leur histoire, nos forces armées conduisent actuellement des opérations dans les secteurs tribaux qui longent notre frontière avec l'Afghanistan. Nous comptons déjà 300 victimes dans nos rangs. Nous sommes parvenus à capturer ou à extrader plus de 600 terroristes, parmi lesquels figurent des éléments importants d'Al-Qaida.

De plus, notre gouvernement livre à l'intérieur de notre société une campagne énergique et directe contre l'extrémisme. Elle comprend la réforme des madrassas, dont une petite fraction prêchent des vues extrémistes. Le Président Musharraf exposera demain notre action générale dans un discours à la nation.

Le problème du terrorisme est à la fois local et mondial. Tous ceux qui sont aux prises avec le terrorisme et l'extrémisme savent parfaitement que, pour le vaincre, il faut continuellement déployer des efforts sur tous les fronts : à travers la police; au sein de la société; en créant des perspectives économiques et en réglant les questions politiques qui servent de prétexte et d'oxygène aux terroristes.

Par conséquent, l'action contre le terrorisme est à la fois du ressort national et international. L'ONU y tient un rôle crucial et fondamental. À travers l'ONU, et plus précisément les trois comités qui ont présenté un rapport aujourd'hui, la communauté internationale met en place un cadre juridique international visant à combattre toutes les formes de terrorisme. Rien ne justifie que des civils soient délibérément tués ou blessés. Tous les actes de terrorisme sont condamnables, qu'ils soient commis par un individu, un acteur non étatique ou un État.

L'absence d'une définition du terrorisme ne devrait pas freiner l'action menée pour le contrer. Dans le même temps, nous devons veiller à ce que les mesures antiterroristes soient assorties de garde-fous afin de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit des peuples à l'autodétermination.

Rien ne justifie qu'en soit exclu le terrorisme d'État, c'est-à-dire le recours constant, par un État, à la violence et la brutalité contre une population civile innocente, dont le seul crime est de s'opposer à l'occupation étrangère et au déni de son droit à l'autodétermination. Il n'est pas acceptable non plus que les États qui perpètrent des actes terroristes contre des civils puissent qualifier de terrorisme la résistance de ces mouvements légitimes.

Nous soutenons l'initiative du Secrétaire général concernant l'élaboration d'une stratégie générale de lutte contre le terrorisme. Il est impératif que cette stratégie comprenne des mesures qui touchent le fond du problème. Si ses causes premières ne le justifient pas, elles expliquent le terrorisme. Il est donc essentiel de les comprendre pour vaincre cette conduite macabre et inacceptable. Parmi ces causes figurent les injustices politiques et économiques, les différends internationaux purulents, l'occupation étrangère et le déni du droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que la marginalisation ou l'exclusion culturelle, sociale, économique et politique. La stratégie de modération éclairée poursuivie par le Président Musharraf a essentiellement pour but de traiter à la racine les causes profondes du terrorisme en vue de leur éradication définitive.

Le sentiment d'être désavantagé, voire de faire l'objet de mesures discriminatoires pour des motifs culturels ou religieux, engendre des frictions à l'intérieur d'une société et, souvent, fortifie les forces extrémistes. Promouvoir l'entente mutuelle entre toutes les religions et cultures est désormais un impératif politique et moral. Nous devons lever les malentendus, en particulier ceux qui sont délibérément véhiculés par des caricatures négatives comme celles entendues aujourd'hui. Il importe de souligner que, dans leur grande majorité, les fidèles d'une religion – en particulier l'Islam – sont pacifiques, tolérants, honnêtes, justes et bienveillants. Les partisans de vues

militantes constituent une petite minorité, et ceux qui agissent sur la base de ces vues représentent une fraction encore plus minime.

Toutes les religions ont pratiquement toutes le même message central. À la base, les causes premières de friction entre les cultures et les civilisations ne sont pas d'origine religieuse, mais, le plus souvent, procèdent d'intérêts politiques et économiques rivaux ou de malentendus. Par conséquent, nous appuyons fermement l'initiative espagnole de former une alliance entre les civilisations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a eu à mon égard et pour la délégation grecque.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

J'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil de sécurité :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité et que les actes de terrorisme sont tous criminels et injustifiables, quels qu'en soient le mobile, le moment ou les auteurs. Il condamne une fois de plus le réseau Al-Qaida et les autres groupes terroristes pour les nombreux actes de terrorisme criminels qu'ils ne cessent de commettre dans le dessein de causer la mort, de détruire des biens et de porter atteinte à la stabilité. Il réaffirme aussi que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs vecteurs, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et se dit une fois de plus gravement préoccupé par le danger créé par des agents non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs.
>
> Le Conseil invite une fois de plus tous les États Membres à devenir parties aux 12 Conventions internationales contre le terrorisme et, à ce sujet, appelle l'attention sur la manifestation consacrée aux traités qui se tiendra à New York en septembre, et encourage les États Membres à saisir cette occasion pour signer également la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il engage les États Membres à coopérer en toute diligence pour régler toutes les questions en suspens afin d'adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international.
>
> Le Conseil demande instamment à tous les États de coopérer pour traduire en justice, conformément au principe "extrader ou poursuivre", les auteurs, organisateurs et commanditaires d'actes de terrorisme. Les événements récents, condamnés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1611 (2005) et dans la déclaration de son président parue sous la cote S/PRST/2005/29, mettent en évidence l'urgence et la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre le terrorisme.
>
> Le Conseil accueille avec satisfaction les exposés faits par les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), sur les travaux de ces trois organes. Il redit l'importance et l'intérêt pressant qu'il attache à l'application des dispositions des résolutions intéressant les trois comités ainsi qu'à l'exécution de leurs mandats. Il encourage donc vivement les États Membres ainsi que chacun des comités à redoubler d'efforts pour trouver les moyens de renforcer encore la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), conformément aux dispositions de ces résolutions et d'autres résolutions pertinentes.
>
> Le Conseil invite une fois encore les trois Comités, ainsi que leurs groupes d'experts, à coopérer plus étroitement entre eux pour surveiller l'application par les États des dispositions de ses résolutions sur la question, compte dûment tenu de leurs mandats, notamment en multipliant les échanges d'informations, en prenant des mesures concertées en cas de présentation tardive des rapports par les États et en ce qui concerne d'autres questions qui les intéressent tous trois. Il invite aussi les trois comités à continuer de coopérer avec le groupe de travail créé en application de la résolution 1566 (2004).
>
> Le Conseil demande instamment aux États Membres de redoubler d'efforts pour mettre en

œuvre les dispositions des résolutions intéressant les trois comités. Tout en réaffirmant que la responsabilité de l'application des dispositions de ces résolutions incombe aux États, il encourage ces derniers à solliciter l'assistance dont ils ont besoin pour se donner les moyens de mettre en œuvre les résolutions.

Le Conseil réitère que les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes peuvent jouer un rôle crucial s'agissant de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans ces résolutions, d'appeler l'attention sur leur importance et d'aider leurs membres à les mettre en œuvre. Il encourage ces organisations, lorsque le Comité compétent le propose et selon qu'il conviendra, à fournir l'assistance technique requise. En outre, il encourage son Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban et, s'il y a lieu, le Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que les organismes compétents, à intensifier leur coopération en vue de recenser, de promouvoir et d'affiner, au besoin, les pratiques optimales de façon à fournir des précisions et des directives aux États quant à l'application des dispositions des résolutions

Le Conseil encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance technique à titre prioritaire.

Le Conseil invite les trois Comités à continuer de rendre compte de leurs activités à intervalles réguliers et, s'il y a lieu, de manière concertée. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/34.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 45.*